

Volet des activités offertes par les associations d'employeurs et d'entrepreneurs

Le répertoire des activités de perfectionnement 2021-2022 présente une offre bonifiée de formations des associations d'employeurs et d'entrepreneurs.

Vous retrouvez dorénavant les formations offertes par des associations d'employeurs et d'entrepreneurs regroupées dans les deux sections suivantes au répertoire des activités :

- Dans la section **Activités de perfectionnement** sous le *Volet des activités offertes par les associations d'employeurs et d'entrepreneurs*;
- Dans la section **Activités multimétiers et occupations** sous le *Volet des activités multimétiers offertes par les associations d'employeurs et d'entrepreneurs*

Prenez note que certaines de ces activités sont également reconnues dans le cadre de l'obligation de formation (article 7). **Celles-ci sont marquées d'un astérisque (*)**.

Pour ces formations inscrites au *Répertoire des activités de perfectionnement* :

- si vous êtes admissible, vous recevrez une lettre de convocation vous invitant au cours. Par la suite, vous recevrez automatiquement, par la poste, les mesures incitatives auxquelles vous avez droit. Aucune demande de remboursement ne doit être effectuée.
- si vous n'êtes pas admissible, vous recevrez une lettre vous informant de la procédure à suivre si vous désirez quand même participer à une activité d'une association d'employeurs ou d'entrepreneurs.

Formations de surintendant de chantier

L'information suivante concerne l'ensemble des formations de *Surintendant de chantier* offertes cette année. Ces formations se destinent aux travailleurs désirant améliorer leurs connaissances et expertises en gestion. Ces activités ne sont pas reconnues dans le cadre de l'obligation de formation (article 7). Prenez soin de lire minutieusement le contenu, les préalables et la clientèle visée pour chacune des formations.

Afin de vous guider, voici les règles d'admissibilité supplémentaires du *Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction* (FFSIC) relativement à ces formations en fonction de votre métier ou occupation :

- Pour les métiers dont l'apprentissage est de 4000 heures et moins : avoir 4000 heures travaillées et déclarées à la CCQ à titre de compagnon de son métier et/ou spécialité du métier;
- Pour les métiers dont l'apprentissage est de 6000 heures et plus : avoir 6000 heures travaillées et déclarées à la CCQ à titre de compagnon de son métier et/ou spécialité du métier;
- Pour les titres occupationnels : avoir 5000 heures travaillées et déclarées à la CCQ.

Logigramme

Voici la séquence logique des cours à suivre pour toute personne qui désire s'inscrire aux cours de surintendant de chantier.

Cours de mise à niveau

- Surintendant - Outils informatiques du surintendant
- Surintendant - Mise à niveau en mathématiques

Cours de savoir-être

- Surintendant - La fonction de surintendant de chantier en construction de bâtiments
- Surintendant - Communications et relations interpersonnelles du surintendant
- Surintendant - Codes, règlements et lois de l'industrie de la construction

Cours de savoir-faire

- Surintendant - Lecture de plans, devis et dessins des détails
- Surintendant - Aménagement d'un chantier et implantation de l'ouvrage
- Surintendant - Planification, ordonnancement des travaux et échéanciers

Cours de savoir technique

- Surintendant - Géotechnique et structure du bâtiment
- Surintendant - Mécanique du bâtiment et électricité
- Surintendant - Enveloppe du bâtiment
- Surintendant - Finition intérieure du bâtiment